



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1288**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-24013- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

**OBJET : AUGUSTE BOYER AUX MILLES - VENTE DE DEUX VILLAS AVEC JARDINS  
CADASTREES PV N°420P A M. BRUNO BRICE**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 19/11/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX

-

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : AUGUSTE BOYER AUX MILLES - VENTE DE DEUX VILLAS AVEC JARDINS  
CADASTREES PV N°420P A M. BRUNO BRICE - Décision du Conseil

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine la Ville d'Aix en Provence a identifié un certain nombre de biens (bâties et non bâties) dont la cession doit permettre de dégager des ressources financières destinées, notamment à assurer le financement de projet d'investissement patrimoniaux, culturels sportifs ou techniques ainsi que les gros travaux sur les immeubles occupés par les services, associations...

A ce titre, comme cela a avait été antérieurement envisagé, suite à l'évolution du statut des instituteurs en professeurs des écoles, qui supprime l'obligation de logements par la commune, certains logements enseignants hors enceinte scolaire ont été identifiés pour être vendus dont ceux « d'Auguste Boyer ».

Par délibération n°2006-1190 du 3 octobre 2006 et par délibération n°2012-1037 du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation et le déclassement de l'immeuble cadastré PV n°420p ainsi que le procédé de vente des logements scolaires à «Auguste Boyer».

Les logements ont été proposés à l'acquisition en priorité aux enseignants occupants et les logements non retenus à l'acquisition par les occupants ont été mis à la vente par appel à la concurrence ( publicité dans les journaux, annonces mises en ligne sur le site internet de la commune et publicité auprès des enseignants de la commune).

Les logements mis à la vente à «Auguste Boyer» sont :

- deux villas de type 4 d'une surface en loi carrez de 74, 54 m<sup>2</sup> chacune avec une mise à prix de 233 000 euros par villa.

–  
Suite à la mise en vente de ces biens courant juin 2012, le service des Mutations Foncières a organisé 6 visites du 21 juin 2012 au 3 octobre 2012 qui ont réuni une trentaine de personnes.

Les acquéreurs avaient la possibilité de remettre leurs offres sous pli cacheté jusqu'au 11 octobre 2012 inclus et seulement deux plis ont été déposés par M. Bruno BRICE.

Les deux plis (une offre pour une villa et une pour les deux villas) ont été ouverts en Commission de Cession du Patrimoine Immobilier le 16 octobre 2012. Les deux offres villa seule pour 233 000 euros et les deux villas pour 466 000 euros correspondaient au prix des Domaines.

La Commission de Cession du Patrimoine Immobilier a décidé la vente des deux villas à M. Bruno BRICE au prix de 466 000 euros avec un paiement comptant et sans condition suspensive.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de France Domaines en date du 29 mai 2012 estimant les biens à 466 000 euros.
- **DECIDER** de l'aliénation des deux villas à « Auguste Boyer » avec jardins sises 260 avenue Saint Joseph aux Milles cadastré section PV n°420p à M. Bruno BRICE
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 466 000 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession, ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

**2012.1288 - AUGUSTE BOYER AUX MILLES - VENTE DE DEUX VILLAS AVEC  
JARDINS CADASTRES PV N°420P A M. BRUNO BRICE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
 DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
 16 rue Borde  
 13357 MARSEILLE CEDEX 20  
 Téléphone : 04 91 17 91 17  
 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
 Division France Domaine  
 Service Evaluation  
 38 boulevard Baptiste Bonnet  
 13285 MARSEILLE CEDEX 08  
**Affaire suivie par** Jean Claude ROBERT  
 Téléphone : 04 42 37 54 08  
 Télécopie : 04 42 37 54 08  
 tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
 Réf : avis n° : 2012-001v1611

Ville d'Aix en Provence  
 Direction Foncier et Gestion  
 du Patrimoine Communal  
 Hôtel de ville  
 13616 Aix en Provence Cedex 1

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.3		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP	DAV	DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

## AVIS DU DOMAINE

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-8 du Code des Communes*

*Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982*

*Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972*

*Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitat*

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

**AVIS** n° 2012-001v1611

Connexe: 209-001v0239

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
01 JUIN 2012			
N° 0498/12			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

1. Propriétaire : Ville d'Aix en Provence
2. Date de réception de la demande d'avis : 03/05/2012 (affaire suivie par Mme MAS)

3. Situation du bien :

*Commune* : Aix en Provence

*Adresse ou lieu-dit* : "Ecole Auguste Boyer

260 avenue St Joseph 13290 les Milles

*Références cadastrales et superficie* :

Section PV n° 420 d'une contenance globale de 3754m<sup>2</sup>

4. Description sommaire : 2 villas jumelles construites en 1992, comprenant chacune au rez-de-chaussée une salle de séjour, cuisine, WC  
 Au 1° étage 3 chambres 1 salle de bains avec WC.



L'ensemble dans un assez bon état d'entretien.

Réglementation d'urbanisme :

*Document P.O.S. : du 28/04/1982 approuvé le 11/07/ et 31/10/04*

*Zone :NAi*

Conditions de la vente : cession amiable

Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale actuelle de l'immeuble à céder libre de toute location ou occupation, est de l'ordre de 233000 €x2= 466000 €

**(QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE EUROS HORS TAXES.**

A Aix-en-Provence, 29/05/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Par délégation,  
L'Inspecteur  
Jean Claude ROBERT,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

# Auguste Boyer - Localisation

